

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

S.E.L.A.R.L HERBAUT-PECOU
Mandataires Judiciaires
125 Terrasse de l'Université
CS 40152
92741 NANTERRE CEDEX

Paris, le 11 septembre 2025

Email : contact@etudemj.com
& **lettre recommandée avec accusé réception**

A l'attention de Maître Alexandre HERBAUT

[REDACTED] / **ISMALDJY ET ME HERBAUT (LJ)**
[REDACTED] [REDACTED]

Mon Cher Maître,

J'interviens auprès de vous en ma qualité de conseil de la société IMMOBILIERE SARAH, propriétaire de locaux commerciaux situés 110 Avenue Pierre Brossolette à CHATILLON (92320), loués à Monsieur ISMALDJY aux termes d'un bail commercial en date du 20 novembre 2020.

Par jugement en date du 2 septembre 2025, le Tribunal des Activités Economiques de NANTERRE a prononcé la résolution du plan de redressement de Monsieur ISMALDJY et sa liquidation judiciaire, jugement vous ayant désigné en qualité de liquidateur.

Vous trouverez, en annexe du présent envoi, la copie du bail commercial liant les parties en date du 20 novembre 2020 prévoyant une indexation annuelle du loyer à la date du 1^{er} août en fonction de la variation entre l'indice ILC du 3^{ème} trimestre 2019 et l'indice ILC du 3^{ème} trimestre précédant l'année de la révision.

En application des stipulations contractuelles, le montant du loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes, applicable au 1^{er} août 2025 s'élève à la somme de 29.619,56 € correspondant au décompte suivant :

Loyer d'origine : $\frac{24.864 \text{ €} \times 137,71 \text{ (3 T 2024)}}{115,60 \text{ (3 T 2019)}} = 29.619,56 \text{ €}$

Dans ces conditions, le montant du loyer dû sur la période du 2 septembre au 30 septembre 2025 s'établit comme suit :

- Loyer en principal : 2.468 €
- Provision sur charges : 300 €
- TVA : 553,60 €
- **TOTAL DU : 3.321,60 €**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

Votre bien dévoué.

[REDACTED]

[REDACTED]

P.J. bail du 20.11.2020